MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23 . Présents : 14 . Votants : 20 RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

<u>Date de la Convocation</u> : 16 mai 2018

<u>Date de l'Affichage</u>: 16 mai 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018 PROCÈS-VERBAL

Le 22 mai 2018 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Guy NOËL, Maire.

Etaient présents:

Henri CAFFENNE, Julien DAVAL, Patrick GÉANT, Monique GEOFFROY, Michel GHIBAUDO, Jean-Michel GROSS, Marie-Jeanne HOZE, Christian JOUANEN, Ghislaine MICOLI, Elsa PAULY, Jean-Paul RAMOGNINO, Serge SPINNER et Danielle SOULAS, **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés:

Marielle ZIEGLER donne procuration à Elsa PAULY.

Christine ZYDEK donne procuration à Marie-Jeanne HOZE.

Christophe GUERIN donne procuration à Jean-Paul RAMOGNINO.

Sabine HOCQUARD donne procuration à Monique GEOFFROY.

Céline MATHIEU donne procuration à Serge SPINNER.

Jean-Luc PERRIN donne procuration à Michel GHIBAUDO.

Olivier PIERRARD

Yvon WALTNER

Absente non excusée :

Séverine MATUSZEWSKI

Secrétaire de séance : Patrick GEANT a été élu.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2018 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2018.

Elsa PAULY regrette que ses propos relatifs au rôle de conseil du directeur général des services concernant les taux d'imposition n'aient pas été mentionnés sur le procès-verbal comme ceux de Michel GHIBAUDO.

Mme PAULY déplore également la présence de plusieurs fautes d'orthographe dans le procès-verbal et demande au secrétaire de séance d'être plus rigoureux.

Christian JOUANEN prend note des remarques de Mme PAULY qu'il juge acerbes.

Julien DAVAL souligne que les remarques de Mme PAULY n'apportent rien au débat.

Michel GHIBAUDO indique qu'il votera contre l'adoption du procès-verbal par solidarité avec Mme PAULY.

<u>Pour</u> : 15 voix

<u>Contre</u>: 2 voix (Elsa PAULY et Michel GHIBAUDO)

Abstentions: 3 voix (Ghislaine MICOLI, Jean-Michel GROSS et Jean-Luc PERRIN)

2. Fixation du taux des trois taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Thionville a demandé, le 11 mai 2018, qu'une nouvelle délibération soit prise dans les meilleurs délais concernant le vote des taux d'imposition car, après contrôle de l'état 1259 de notre commune, il apparaît que les taux votés le 09 avril dernier ne respectent pas la règle de droit commun applicable au taux de Taxe Foncière Non Bâtie.

En effet, entre l'année de vote des taux et l'année précédente, la variation du taux de Taxe Foncière Non Bâti ne peut être ni supérieure, ni inférieure à celle du taux de Taxe d'Habitation.

Avec un nouveau taux de Taxe d'Habitation de 12,02 %, le taux maximum de Taxe Foncière Non Bâtie est de 58,38 %.

Michel GHIBAUDO fait remarquer que la hausse des bases d'imposition modifie sensiblement le tableau des pertes de recettes de fonctionnement. Il regrette la baisse des dépenses de fonctionnement en 2018, notamment celle concernant les subventions aux associations. Selon lui, il n'était pas nécessaire d'augmenter aussi fortement les impôts, environ 60 000 € de recettes supplémentaires, alors que la perte de recettes de fonctionnement n'est que de 30 020,35 €.

Monsieur le Maire précise que cette hausse d'impôts permettra à la commune d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Michel GHIBAUDO s'inquiète pour la gestion très particulière des finances de la commune.

Monsieur le Maire indique que certaines dépenses de fonctionnement ont également augmenté depuis 2013 et qu'elles continueront malgré les efforts de réduction, à l'image du périscolaire.

Michel GHIBAUDO précise qu'il était favorable à ce que le périscolaire reste de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Monsieur le Maire rappelle que, si le périscolaire était resté de la compétence de la CCAM, la commune aurait continué à payer la construction du bâtiment bien au-delà de la durée et du montant des emprunts.

PROPOSITION DE DELIBERATION

Monsieur le Maire :

- rappelle les taux actuellement en vigueur :

* Taxe d'habitation : 11,03 %

* Foncier bâti : 9,12 %

* Foncier non bâti : 53,57 %

- indique que, depuis 2013, la commune a, malgré la hausse d'impôts de 2% votée en 2015, perdu 30 020,35 € de recettes de fonctionnement :

Pertes de recettes de fonctionnement de 2013 à 2018		
Dotations perdues de 2013 à 2018	-107 593.00 €	
Recettes liées à la hausse d'impôts de 2% votée en 2015 et à l'augmentation des bases d'imposition	192 147.00 €	
Hausse de la TVA de 0.4%	-42 710.64 €	
Récupération compétences CCAM (40%)	-62 000.00 €	
Inflation depuis 2013	-9 863.71 €	
Total	-30 020.35€	

- indique que, conformément à la règlementation fiscale, si une variation différenciée des taux est décidée, la variation du taux de foncier non bâti ne peut être ni supérieure, ni inférieure à celle de la taxe d'habitation
- Après analyse, et afin de pallier à cette baisse des recettes, la commission des finances propose une augmentation des taux des trois taxes en 2018, comme suit :

* Taxe d'habitation : 12,02 % (soit +9%)

* Foncier bâti : 10,12 % (soit +11%)

* Foncier non bâti : 58, 38 % (soit + 9%)

Cette hausse des taxes permettra de réaliser 60 555,45 € de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que, parallèlement à cette hausse d'impôts, le budget primitif 2018 présenté au Conseil Municipal a été établi avec un objectif de réduction significative des dépenses de fonctionnement, afin de tenir compte des baisses régulières des dotations de l'Etat.

Cette hausse d'impôts, conjuguée à une réduction des dépenses de fonctionnement, permettra de compenser les baisses de recettes de fonctionnement et d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2018, à savoir :

* Taxe d'habitation : 12,02 %

* Foncier bâti : 10,12 %

* Foncier non bâti : 58,38 %

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018 - n°19, Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Pour: 14 voix

Contre: 6 voix (Elsa PAULY, Marielle ZIEGLER, Michel GHIBAUDO, Jean-Luc PERRIN, Jean-Michel GROSS et

Ghislaine MICOLI)

Abstention: 0 voix

3. Budget: décision modificative n°1

Vu la délibération n°20 du 09 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération prise le 22 mai 2018 modifiant la fixation du taux des trois taxes (habitation, foncière bâti et foncière non bâti),

Considérant le principe de sincérité budgétaire (les dépenses et les recettes ne doivent être volontairement surévaluées, ni sous-évaluées),

Considérant que la modification de la fixation des taux d'imposition entraine une baisse de recettes de 881 € par rapport au Budget Primitif 2018 voté le 09 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65		Compte 73	
Autres charges de gestion courante	- 881.00€	Impôts et taxes	- 881.00 €
Article 65888		Article 73111 :	
Autres		Taxes foncières et d'habitation	
TOTAL	- 881.00€	TOTAL	- 881.00 €

Pour: 18 voix

<u>Contre</u>: 2 voix (Ghislaine MICOLI et Jean-Michel GROSS)

Abstention: 0 voix

4. Adjudication publique du lot de la chasse communale : Demande de résiliation du bail de chasse communal par l'adjudicataire pour raisons de santé & Evolution de la superficie du lot de chasse communal :

Vu la délibération du 10 décembre 2014 déterminant le lot unique de la chasse communale prescrivant sa location pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 par voie d'adjudication,

Vu la délibération du 02 mars 2015 attribuant la location du lot unique de la chasse communale, d'une superficie de 297ha 03a 82ca, pour la période du 6 février 2015 au 1^{er} février 2024 à Monsieur Jean-Louis COLDEBELLA, demeurant 4, boucle des Prunelles à Bertrange (Moselle), pour un loyer de 6 000,00 € par an,

Vu le Cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, notamment ses articles 11.2 – Evolution de la consistance des lots et 17.3 – Résiliation par le locataire,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Louis COLDEBELLA, adjudicataire du lot de chasse communale, en date du 15 février 2018, sollicitant la révision du prix du bail de chasse en raison de la modification de la consistance du lot de chasse communal,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Louis COLDEBELLA, adjudicataire du lot de chasse communal, en date du 22 février 2018, sollicitant la résiliation du bail de chasse pour raison de santé,

Vu l'avis de la Commission consultative de chasse communale en date du 26 mars 2018 :

Considérant que la consistance du lot de chasse communal a évolué comme suit :

- Construction du lotissement « L'Orée du Bois Saint Laurent » au nord de la commune :
 Soit 5 ha 42 a 89 ca
- Clôture des terrains de M. TONIAZZO près de la zone artisanale : Soit 1 ha 34 a 81 ca

Michel GHIBAUDO propose, pour une meilleure compréhension, que les points sur la modification sur la superficie du lot de chasse et du maintien du prix soient abordés avant la résiliation du bail.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valide**r la modification de la superficie du lot de chasse comme suit :

Surface totale du lot de chasse lors de l'adjudication : 297 ha 03 a 82 ca

Surface qui n'est plus chassable : - 6 ha 77 a 70 ca (2,28%)

Nouvelle surface du lot de chasse communal : 290 ha 26 a 12 ca

- Maintenir le prix du bail de chasse du lot communal à 6 000 € / an car la surface distraite du lot reste inférieure à 5% (cf. article 11.2 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle).
- Valider la résiliation du bail du lot de chasse communal pour raison de santé, à la demande du locataire, Monsieur Jean-Louis COLDEBELLA. Cette résiliation prendra effet à compter du 02 février 2019 conformément au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Patrick GEANT.